



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-201

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Sous Préfecture Pointe-à-Pitre /**

971-2023-08-21-00001 - Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel SADOUX Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer secrétaire général à la sous-préfecture de PAP (4 pages)

Page 3

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2023-08-21-00001

Arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel SADOUX Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer secrétaire général à la sous-préfecture de PAP



**Arrêté du 21 AOÛT 2023**  
**portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel SADOUX**  
**Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer**  
**Secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – M. LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté n°19/2035/A du 03 janvier 2020 portant nomination et détachement de monsieur Emmanuel SADOUX, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°971-2022-05-06-00002 du 24 octobre 2022 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun (SGC) de la Guadeloupe ;
- Vu les décisions d'affectation à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre des agents suivants :
- Mme Corinne LUCE, en qualité, de chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
  - Mme Josélie JACQUART en qualité de cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
  - Mme Trudy ODE en qualité d'adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour » au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
  - Madame Mayliz SENE en qualité d'adjointe au chef de la section « éloignement/contentieux », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
  - Madame Shella COMMIN, en qualité de cheffe de la section « intégration, naturalisation et regroupement familial », au sein du pôle départemental d'immigration et d'intégration ;
  - Mme Gina BOCAGE-SANCTUSSY, en qualité de cheffe de la section « asile » ;
  - Mme Pauline DAIJARDIN, en qualité de cheffe du pôle « Sécurité et police administrative » ;
  - M. Gael MAGNE, en qualité de chef du pôle « Accompagnement des collectivités » ;

### Arrête

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel SADOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires devant les juridictions, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'Etat, dans les limites de l'arrondissement de Point-à-Pitre, dans les matières suivantes :

- Contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les communes et établissements publics de coopération intercommunale de l'arrondissement, à l'exception de :
  - *la signature des arrêtés réglant les budgets et des documents d'urbanisme ;*
  - *la signature de toute correspondance ou acte concernant le Syndicat mixte unique de gestion de l'eau et de l'assainissement en Guadeloupe (SMGEAG) et le SYndicat de VALorisation des DEchets de la Guadeloupe (SYVADE).*
- établissements recevant du public : présidence de la sous-commission de sécurité de l'arrondissement en matière d'établissement recevant du public et en matière de terrains de camping et de stationnement de caravanes, arrêté de fermeture d'ERP ;
- substitution au maire en tant qu'agent de l'État dans les cas prévus par les articles L. 2122-34, L. 2215-1 et L. 2215-5 du code général des collectivités locales ;
- expulsion locative : assignations et commandements de quitter des lieux, octroi du concours de la force publique ;
- police administrative des manifestations et événements rassemblant du public dans les limites fixées par arrêté préfectoral ;
- police administrative des débits de boissons ;
- réglementation funéraire ;
- autorisations des activités commerciales dans la réserve naturelle de Petite Terre ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel SADOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires devant les juridictions, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'Etat, à l'échelle du département, dans les matières suivantes :

- Entrée et séjour des étrangers, naturalisation et droit d'asile (en particulier, refus de séjour obligations de quitter le territoire, reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière et expulsion, décisions fixant le pays de renvoi, les mémoires en défense devant le tribunal administratif de la Guadeloupe et les cours administratives d'appel, les requêtes en appel devant les cours administratives d'appel, mémoires devant les juridictions judiciaires, décisions de placement et prolongation de placement en rétention administrative, dont la saisine du président du tribunal de grande instance, appel des décisions du juge des libertés et de la détention pour ce qui concerne la rétention administrative des étrangers, etc.) ;
- police administrative des transports particuliers de personnes ;
- manifestations sportives : présidence de la commission départementale de sécurité routière, en ce qui concerne les épreuves sportives, signature des récépissés de déclaration et des décisions d'autorisation des manifestations.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel SADOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de l'État dans le cadre de sa mission départementale de gestion de la problématique des algues sargasses.

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à monsieur Emmanuel SADOUX, secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, en tant que gestionnaire du centre de coûts de la sous-préfecture, à l'effet de signer :

- l'engagement, l'ordonnancement et la liquidation des dépenses sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », dans la limite des crédits alloués sur son centre de coût sous la réserve des attributions SGC en particulier pour la gestion technique dans CHORUS.

### **Article 5- Pôle départemental d'immigration et d'intégration**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel SADOUX délégation de signature est accordée à :

- Corinne LUCE, chef du pôle départemental d'immigration et d'intégration, à l'effet de signer les décisions relevant des attributions de leur service à l'exception des actes suivants :

- saisine des juridictions administratives ;

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne LUCE, la délégation qui leur est accordée est exercée par :

- madame Josélie JACQUART, cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de sa section, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Trudy ODE, adjointe à la cheffe de la section « admission au séjour », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de sa section, à l'exception des actes portant décision ;

- madame Mayliz SENE, adjoint au chef de la section « Eloignement/contentieux », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Shella COMMIN, cheffe de la section « Intégration, naturalisation et regroupement familial », pour les affaires entrant dans les attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;
- madame Gina BOCAGE-SANCTUSSY, cheffe de la section « Asile » pour les attestations de demandes d'asile et les récépissés de dépôt de demande d'asile.

#### **Article 6 – Pôle « Sécurité et police administrative »**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel SADOUX, délégation de signature est accordée à madame Pauline DAIJARDIN, cheffe du pôle « Sécurité et police administrative », à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, y compris les arrêtés funéraires et à l'exception des autres actes portant décision ; .

#### **Article 7– Pôle « Accompagnement des collectivités »**

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel SADOUX, délégation de signature est accordée à monsieur Gaël MAGNE, chef du pôle « Accompagnement des collectivités » à l'effet de signer les documents administratifs relevant des attributions de son service, à l'exception des actes portant décision ;

**Article 8** – Madame Mayliz SENE adjointe au chef de la section "éloignement-contentieux" est mandatée aux fins de représenter l'État :

- aux audiences devant le tribunal administratif de la Guadeloupe pour le contentieux relevant du régime des étrangers;
- aux audiences de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre et devant la Cour d'appel de Basse-Terre;
- aux commissions départementale d'expulsion des étrangers.

**Article 9** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10** - Le secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Fait à Basse-Terre le 21 août 2023*

Le préfet



Xavier LEFORT

#### Délais et voies de recours

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*